

http://www.fncdg.com						
CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION ASSOCIÉS
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DEPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
REDACTEUR TERRITORIAL SPECIALITE : "ADMINISTRATION GENERALE"	Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier 2009 de 4 ans au moins de services publics effectifs. Concours externe sur épreuves : Être titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme classé au niveau IV de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles. Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à la gestion administrative, financière ou comptable, ou avoir contribué à l'élaboration et à la réalisation d'actions de communication, d'animation, de développement économique, social, culturel, sportif, de loisirs ou de tourisme. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	du 5 janvier 2009 au 14 février 2009	24 février 2009	16 septembre 2009	CDG 45	CDG 18, 28, 36, 37 et 41
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier 2010 d'une année au moins de services publics effectifs. Concours externe sur épreuves : Être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou à la mise en oeuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	du 14 septembre 2009 au 12 octobre 2009	20 octobre 2009	17 mars 2010	CDG 18	CDG 36
					CDG 28	CDG 45
					CDG 41	CDG 37

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION ASSOCIÉS
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DEPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE						
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE Spécialité : Espaces naturels, espaces verts	Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier 2009 d'une année au moins de services publics effectifs . Concours externe sur titres avec épreuves : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans la spécialité espaces naturels-espaces verts. Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des activités techniques d'exécution. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	du 17 novembre 2008 au 15 décembre 2008	23 décembre 2008	3 avril 2009	CDG 28	CDG 18, 37 (sous réserve), 41 et 45
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT Spécialité : Installations électriques, sanitaires et thermiques	Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier 2009 d'une année au moins de services publics effectifs. Concours externe sur titres avec épreuves : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans la spécialité Installations électriques, sanitaires et thermiques. Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	du 08 septembre 2008 au 29 septembre 2008	7 octobre 2008	21 janvier 2009	CDG 45	CDG 36

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION ASSOCIÉS
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT Spécialité : Magasinage	Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier 2009 d'une année au moins de services publics effectifs. Concours externe sur titres avec épreuves : Être titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans la spécialité Magasinage. Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	du 08 septembre 2008 au 29 septembre 2008	7 octobre 2008	21 janvier 2009	CDG 37	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION ASSOCIÉS
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DEPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE						
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF Spécialités "Assistant de service social" "Educateur spécialisé" "Conseiller en ESF"	Concours sur titre avec épreuves : <i>Spécialité Assistant de Service Social</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ou d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 218 du code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un autre Etat Membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen. <i>Spécialité Education Spécialisée</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé. <i>Spécialité Conseil en Economie Sociale et Familiale</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale.	du 3 mai 2010 au 25 mai 2010	2 juin 2010	7 octobre 2010	CDG 36	CDG 45
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	Concours sur titre avec épreuves : Être titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance.	du 6 avril 2009 au 28 avril 2009	6 mai 2009	21 octobre 2009	CDG 36	CDG 18, 37,41 et 45
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ERE CLASSE	Concours sur titres avec épreuves : Etre titulaire soit : - du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, - du diplôme professionnel d'aide-soignant, - du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 et délivré dans une spécialité à caractère médico-social. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de 1ère en 2ème année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.	du 30 juin 2008 au 28 juillet 2008	5 août 2008	22 octobre 2008	CDG 28	CDG 18, 41 et 45
		du 27 mai 2008 au 16 juillet 2008	24 juillet 2008	22 octobre 2008	CIG Petite Couronne	CDG 37, 77, et CIG Grande Couronne
AGENT SOCIAL DE 1ERE CLASSE	Concours sur titres avec épreuves : Etre titulaire soit : - d'un diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992, - d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico psychologique, - un certificat de travailleuse familiale, - un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale).	du 25 mai 2009 au 11 juin 2009	19 juin 2009	21 octobre 2009	CDG 41	CDG 37

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION ASSOCIÉS
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE POLICE						
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	Concours sur épreuves : Etre titulaire au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V. (CAP, BEP, BEPC, Brevet des Collèges...)	du 1er octobre 2008 au 21 octobre 2008	30 octobre 2008	28 janvier 2009	CDG 41	CDG 28, 37, 45
GARDE CHAMPÊTRE PRINCIPAL	Concours sur épreuves : Etre titulaire au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V. (CAP, BEP, BEPC, Brevet des Collèges...)	du 4 mai 2009 au 2 juin 2009	10 juin 2009	9 septembre 2009	CDG 28	CDG 18, 36 et 45

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION ASSOCIÉS
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE ADMINISTRATIVE Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
REDACTEUR CHEF	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Rédacteurs ayant atteint le 7ème échelon de leur grade et les Rédacteurs principaux sans condition d'ancienneté.	du 5 janvier 2009 au 27 janvier 2009	4 février 2009	12 mai 2009	CDG 36	18, 28, 41 et 45
REDACTEUR	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : 1) Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs qui sont chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants ou d'un établissement public local assimilé à une commune de moins de 2 000 habitants et qui justifient d'au moins 8 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un cadre d'emplois de catégorie C, dont 4 ans accomplis au titre des missions précitées. ou 2) Les fonctionnaires de catégorie C qui comptent au moins 10 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage.	du 22 février 2010 au 22 mars 2010	30 mars 2010	16 juin 2010	CDG 28	CDG 18 (sous réserve), 36 37 (sous réserve) et 4
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ÈRE CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 3ème échelon et comptant 2 ans de services effectifs dans ce grade.	du 8 octobre 2008 au 5 novembre 2008	13 novembre 2008	18 mars 2009	CDG 18	CDG 45
					CDG 36	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION ASSOCIÉS
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DEPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE TECHNIQUE						
Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Techniciens supérieurs comptant 6 ans de services en cette qualité, ayant atteint le 7ème échelon de leur grade depuis au moins 6 mois et les Techniciens supérieurs principaux sans condition d'ancienneté.	du 10 mai 2010 au 31 mai 2010	8 juin 2010	9 septembre 2010	CDG 37	CDG 18, 41 et 45
TECHNICIEN SUPERIEUR	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Contrôleurs de travaux justifiant au 1er janvier 2009 d'au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des Contrôleurs territoriaux.	du 9 mars 2009 au 6 avril 2009	14 avril 2009	à partir du 10/09/2009	CDG 28	CDG 36 (sous réserve) et 45
AGENT DE MAITRISE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques comptant au moins 8 ans de services effectifs y compris la période normale de stage, dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois et ayant atteint au moins le 5ème échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe.	du 13 septembre 2010 au 11 octobre 2010	19 octobre 2010	19 janvier 2011	CDG 28	CDG 45
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE Spécialité : Bâtiment-Travaux publics-Voirie	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 3ème échelon et comptant 2 ans de services effectifs dans ce grade.	du 4 mai 2009 au 2 juin 2009	10 juin 2009	13 janvier 2010	CDG 28	CDG 18, 36, 41 et 45
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE Spécialité : Espaces naturels-Espaces verts	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 3ème échelon et comptant 2 ans de services effectifs dans ce grade.	du 7 septembre 2009 au 29 septembre 2009	7 octobre 2009	13 janvier 2010	CDG 36	CDG 18, 28, 37, 41 et 45
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE Spécialité : Environnement-Hygiène	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 3ème échelon et comptant 2 ans de services effectifs dans ce grade.	du 1er juin 2009 au 22 juin 2009	30 juin 2009	13 janvier 2010	CDG 18	CDG 28 et 36
		du 7 septembre 2009 au 29 septembre 2009	7 octobre 2009		CDG 37	CDG 41 et 45

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION ASSOCIÉS
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DEPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE						
Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les éducateurs de jeunes enfants ayant un an d'ancienneté dans le 8ème échelon de leur grade et les éducateurs principaux sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de service dans le cadre d'emplois.	du 13 octobre 2008 au 10 novembre 2008	18 novembre 2008	10 mars 2009	CDG 37	CDG 18, 28, 36, et 41
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE ANIMATION						
Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints d'animation de 2ème classe ayant atteint le 3ème échelon et comptant 2 ans de services effectifs dans ce grade.	du 12 janvier 2009 au 9 février 2009	17 février 2009	24 mars 2009	CDG 28	CDG 45
					CDG 41	CDG 18, 37 (sous réserve)
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE CULTURELLE						
Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints du patrimoine de 2ème classe ayant atteint le 3ème échelon et comptant 2 ans de services effectifs dans ce grade.	du 12 octobre 2009 au 02 novembre 2009	10 novembre 2009	18 mars 2010	CDG 37	CDG 18, 28, 36, 41 et 45

=====

=====

